

COMPTE RENDU

| |
|--|
| SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 MARS 2012 |
|--|

Date de convocation : 21/02/2012

Date d'affichage : 21/02/2012

Nombre de membres : 90

Présents : 56

Pouvoirs : 3

Votants : 59

Le deux mars deux mille douze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle du cinéma de Saint-Calais, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe GAVALLET.

TITULAIRES PRESENTS :

Mesdames Sylvie BOURINET, Yvette BRETON, Elsa DROUIN, Patricia EDET, Jacqueline GALPIN, Pascale LEVEQUE, Marie-Jeanne MEINSER et Joëlle THERY-ANGELLA.

Messieurs Michel ARRAULT, Jean AUVRAY, Jackie BENOIST, Pascal CARRE, Christian CHIRON, Jean Pierre CIRON, Jean DAGUENE, Joël DESOEUVRE, Jean-Marie DEVANT, Hugues de VAUPLANNE, Claude DROUAUX, Jean-Paul DUBOIS, Robert FORGEARD, René GANIER, Patrick GAUDRE, Jean Christophe GAVALLET, Roger GOUAULT, Claude GRIGNON, Régis GUILLOCHON, André HOGER, Jean Paul HUBERT, Yves KERN, Jean-Claude LAUDE, André LAURENT, Norbert LEBERT, Christian LECOSSIER, Jacky LEDRU, Joël LHERMITTE, Roger MEDARD, Michel MERCIER, Robert MERIAU, René MORTIER, Jean Patrick MUSSARD, Michel ODEAU, Michel PINABEL, Roger PINEAU, Michel RENVOISE, Gérard ROUSSEAU, Claudius SALTEL, Yves TOLLET, Gérard VADE et Claude VALLIENNE.

SUPPLEANTS PRESENTS :

Mme Liliane DENIS représentant Mme Michèle LECOMTE, M. BURET Gérard représentant M Gérard CLEMENT, M. Louis GREMILLON représentant M Didier GRANGER, M. Claude LADERRIERE représentant Mme Jeannine VENDOME, M. Michel LECOMTE représentant M. Jean-Michel GROS et M. Prosper VADE représentant M. Jean MABILLE.

POUVOIRS :

Mme Jacqueline LOUVET donne pouvoir à M. Patrick GAUDRE.
M. Jean-Marie RAVE donne pouvoir à M. Claudius SALTEL.
M. Claude DARROY donne pouvoir à M. Yves KERN.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Sylvie BIGOT, Sophie CHAPERON, Annie CHAUDOIT, Nicole DU CHAXEL, Michèle LECOMTE, Jacqueline LOUVET, Evelyne PATEAULT, Valérie SAUVAITRE, Paulette SIMON, Jeannine VENDOME et Patricia VILLARME.

Messieurs Jean Marie BOUCHE, Gérard BROUARD, Jean-Claude BOUTTIER, Gérard CLEMENT, Jackie COTTERET, Claude DARROY, Gilbert DESILES, Dominique EDON, Yves GICQUEL, Didier GRANGER, Alain GREMILLON, Jean Michel GROS, Christophe LAMBERT, Michel LANDAIS, Jean-Yves LAUDE, Yves LEROUX, Gérard LOUANDRE, Jean MABILLE, Bruno MANIERE, Claude PARIS, Denis POTTIER, Jean Marie RAVE, André RAVAUD, Serge RENAULT, Maurice RAYER, Patrick RENARD, Guy RENVOISE, Michel ROUAUD et Claude SIMON.

Assistaient également :

Messieurs Jean-Claude POTTIER et Daniel VITEUR.

Jean Patrick MUSSARD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Christophe GAVALLET, vice-président, ouvre la séance, demande si des délégués souhaitent formuler des observations sur le compte rendu du Conseil Syndical du 27 janvier 2012. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES FINANCIERES

I.1 Approbation du compte de gestion 2011

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

I.2 Approbation du compte administratif 2011

Le Conseil Syndical après avoir entendu le Compte Administratif 2011 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011;

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de 809 989,77 € en section de fonctionnement, un excédent cumulé de 2 970 535,29 € en section d'investissement et un déficit de 194 809,45 € de restes à réaliser en section d'investissement.

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

En section Investissement

- C/1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé 194 809,45 €.

En section Fonctionnement

- C/110 Report à nouveau (solde créditeur) 615 180,32 €.

I.3 Vote du budget primitif 2012

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget 2012.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2012 de la manière suivante :

En section Investissement → **7 755 783 €**

En section Fonctionnement → **9 865 342 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2012.

I.4 Modification de la participation de la C.C. de Lucé

Suite au retrait du centre médical Georges Coulon de la liste des gros producteurs, il est nécessaire d'ajuster le montant de la participation de la C.C. de Lucé au titre de l'année 2012 (6 800 € en moins - N.B. : ce montant ne concerne que la deuxième collecte hebdomadaire).

Il est donc proposé de modifier la délibération n°2011-12-03 du 1^{er} décembre 2011 : le sixième versement demandé à la C.C. de Lucé sera de : 65 580 € (au lieu de 72 380 €). Toutes les autres clauses de cette délibération ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la délibération n°2011-12-03 du 1^{er} décembre 2011 sur la base des éléments énoncés ci-dessus.

I.5 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie pour assurer les dépenses de fonctionnement courant en attente de certaines rentrées de trésorerie (FCTVA, subventions, etc...) pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Plusieurs banques ont été consultées :

| BANQUES CONSULTEES | Date validité de l'offre | Frais de dossier | Taux | Commission d'engagement ou de réservation | Commission de non utilisation |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|---|--|----------------------------------|
| Caisse d'Epargne | 15/03/2012 | 0,60 %, soit 6 000 € | Euribor 1 semaine + 3,00 % (soit 3,357 %) | néant | 0,40% |
| Crédit Agricole | 29/02/2012 | néant | Euribor 3 mois + 1,20 % (soit 2,423 %) | 0,50 %, soit 5 000 € | néant |
| Crédit Mutuel | Réponse négative | | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 58 voix POUR et 1 abstention, **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole sur la base des éléments mentionnés ci-dessus et **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces administratives.

I.6 Subvention à l'amicale du personnel du SMIRGEOMES

Comme pour les années précédentes, il est proposé d'allouer une subvention à l'amicale du personnel du SMIRGEOMES pour assurer son bon fonctionnement. La somme de 800 € est proposée pour 2012 (même montant qu'en 2011).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical **DECIDE** d'allouer une subvention de 800 € à l'amicale du personnel du SMIRGEOMES.

I.7 Mise en place des chèques déjeuner au sein du SMIRGEOMES

Il est proposé de mettre en place les chèques déjeuner pour le personnel du SMIRGEOMES. Ce système repose sur un co-financement du salarié et de l'employeur (50/50 ou 40/60 - ces versements sont exonérés de charges).

Concrètement, c'est l'employeur qui détermine son pourcentage de cotisation, le montant unitaire des chèques, le nombre de chèque alloué par mois. Il s'agit d'un engagement annuel qui peut être résilié ou modifié au début de chaque année civile.

Le salarié est libre de s'engager sur ce système, ses cotisations sont prélevées directement sur son salaire.

Pour 2012, il est proposé de s'engager sur la base d'un cofinancement 50/50, 10 chèques de 8 €/mois (sur 11 mois), soit un engagement de 440 € par agent. Si une vingtaine d'agents de la collectivité s'engage, cela représente 8 800 €/an de charges pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, par 56 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil Syndical **DECIDE** de mettre en place les chèques déjeuner pour le personnel du SMIRGEOMES sur la base des conditions énoncées ci-dessus.

II. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

II.1 Fourniture de 6 bennes « végétaux » et de 3 bennes « gravats »

Le SMIRGEOMES a lancé une consultation pour la fourniture de 6 bennes 30 m³ pour les végétaux et de 3 bennes 10 m³ pour les gravats.

Nous avons reçu 6 offres (ci-dessous les offres détaillées des candidats) :

Fourniture de 6 bennes amovibles pour bras hydraulique pour stockage déchets verts

Descriptif technique du matériel souhaité :

| | Prescription minimale technique du SMIRGEOMES | G.Gillard | Proposition Hexagone | S4C | TAM | SARL DUBA | CMMI |
|--------------------------|---|---|--------------------------------------|---|---|--|---|
| Volume | 30 m ³ | 30 m ³ | 30,10 m ³ | 30 m ³ | 30 m ³ | 30m ³ | 30 m ³ |
| Longueur | 6 m | 6000 mm | 6 m | 6000 mm | 6000 mm | 6000 mm | 6000 mm |
| Largeur | 2,3 m | 2300 mm | 2,3 m | 2300 mm | 2240 mm | 2280mm | 2300 mm |
| Hauteur | 2,2 | 2200 mm | 2,2 m | 2200 mm | 2200 mm | 2200mm | 2180 mm |
| Charge maximum | | 7 tonnes | 15 tonnes | 14 tonnes | Norme NF 17.108 | Norme NF 17.108 | 20 tonnes |
| Matériau de la structure | Acier | Acier S235 | E24-3 et A50-2 | Acier S 235 JRG 2 | S355 | Acier ST 37 | Acier E 24-2 |
| Peinture | Vert RAL 6001 | Vert RAL 6001 | RAL 6001 | Vert RAL 6001 | Vert RAL 6001 | Ral 6001 | RAL 6001 |
| Garantie | 1 an minimum | 25 mois | 26 mois | 2 ans | 25 mois | 1 an | 25 mois |
| Livraison des bennes | Incluses | Livraison incluse. Délai 6 à 8 semaines | Par camion complet. Délai 4 semaines | Transport + déchargement inclus. Délai 4 semaines maximum | Incluses. Délai de livraison 4 semaines | Incluses. Pas d'information sur le délai | Incluses. Délai de livraison 5 semaines |

Fourniture de 3 bennes amovibles pour bras hydraulique pour stockage gravats

Descriptif technique du matériel souhaité :

| | Prescription minimale technique du SMIRGEOMES | G.Gillard | Hexagone | S4C | TAM | SARL Duba | CMMI |
|--------------------------|---|--|---|--|---|--|---|
| Volume | 10 m ³ | 10 m ³ | 10m ³ | 10 m ³ | 10 m ³ | 10 m ³ | 10 m ³ |
| Longueur | 6 m | 5500 mm | 5 m | 5500 mm | 6000 mm | 6 m | 6000 mm |
| Largeur | 2 m | 2300 mm | 2 m | 1 800 mm | 2240 mm ou 2000 mm | 2280 mm | 2300 mm |
| Hauteur | 1,025 | 800 mm | 1 m | 1025 mm | 750 mm ou 1000 mm | 0,75 | 750 mm |
| Charge maximum | A préciser | 7 tonnes | 15 tonnes | 14 tonnes | NFR 17.108 | 12 tonnes | 13 tonnes |
| Matériau de la structure | Acier | Acier S235 | E24-3 et A50-2 | Acier, S 235 JRG 2 | S 355 | Acier ST 37 | Acier E 24-3 |
| Peinture | Vert RAL 6001 | Vert RAL 6001 | RAL 6001 | Vert RAL 6001 | Vert RAL 6001 | RAL 6001 | RAL 9010 |
| Garantie | 1 an minimum | 25 mois | 26 mois | 2 ans | 25 mois | 1 an | 25 mois |
| Livraison des bennes | Incluses | Livraison incluse. Délai de livraison 6 à 8 semaines | Par camion complet. Délai de livraison 4 semaines | Transport + déchargement inclus, Délai de livraison 4 semaines maximum | Incluses. Délai de livraison 4 semaines | Incluses. Pas d'information sur le délai | Incluses. Délai de livraison 5 semaines |

Coût proposé pour 3 bennes gravats et 6 bennes Déchets verts HT :

| | | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 29 460,00 € | 32 616,00 € | 30 284,00 € | 35 850,00 € | 33 360,00 € | 37 848,00 € |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|

Montant de la T.V.A.

| | | | | | |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 5 774,16 € | 6 392,73 € | 5 935,67 € | 7 016,60 € | 6 538,56 € | 7 418,21 € |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|

Montant global pour 3 bennes gravats et 6 bennes Déchets verts TTC

| | | | | | |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 35 234,16 € | 39 008,73 € | 36 219,67 € | 42 876,60 € | 39 898,56 € | 45 266,21 € |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|

| | G.Gillard | Proposition Hexagone | S4C | TAM | SARL DUBA | CMMI |
|----------------------------------|------------------|-----------------------------|------------|-------------|------------------|-------------|
| Prix / 50 | 50 | 45 | 49 | 41 | 44 | 39 |
| Valeur technique de l'offre / 30 | 25 | 25 | 28 | 30 | 20 | 25 |
| Durée de la garantie / 10 | 9 | 10 | 8 | 9 | 5 | 9 |
| Délai de livraison / 10 | 7 | 10 | 10 | 10 | 0 | 9 |
| TOTAL / 100 | 91 | 90 | 94 | 90 | 69 | 82 |
| Classement des offres | 2ème | 3ème | 1er | 3ème | 6ème | 5ème |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical **DECIDE** de retenir l'offre de la **société S4C** qui présente le meilleur rapport qualité/prix pour un montant global de 36 219,67 € T.T.C. pour 3 bennes gravats et 6 bennes déchets verts.

II.2 Fourniture de 3 caissons « Déchets Toxiques » pour les déchèteries

Le SMIRGEOMES a lancé une consultation pour la fourniture de 3 caissons pour la réception des déchets toxiques sur les déchèteries de Bessé sur Braye, du Grand Lucé et de Montaillé/St Calais. Ci-dessous l'offre détaillée du candidat :

| | Prescription technique du SMIRGEOMES | TAM |
|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Volume | plus de 30 m ³ | 31,68 m ³ |
| Longueur intérieure | 6 m | 6 |
| Largeur intérieure | 2,5 m | 2,4 |
| Hauteur intérieure | 2 m | 2,20 m |
| Charge minimum | 4,5 T | 950 kg/m ² , soit 13,68 T |
| Matériau de la structure | Acier | Acier inoxydable (9355) |
| Grilles d'aération | Au minimum, 2 en hauteur, 2 en bas | sur 3 côtés |
| Etagères | sur 2 niveaux (stockage de caisses) | oui |
| Sol | métallique et antidérapant (ou équivalent) | caillebotis galvanisé |
| Rétention | bac de rétention. | oui |
| Peinture de la structure | Blanche | oui polyuréthane |
| Accès transpalettes | Rampe | rampe alu |
| Porte | Double porte latérale permettant le passage d'un transpalette | ouverture total 2,5 m |
| Garantie | 1 an minimum | 25 mois |
| Délai de livraison | | 5 semaines |
| Livraison et dépose du caisson | livraison et dépose du caisson | comprises |
| | Coût proposé par caisson HT : | 6 729,00 € |
| | Coût proposé pour 3 caissons HT : | 20 187,00 € |
| | Montant de la T.V.A. | 3 956,65 € |
| | Montant global pour 3 caissons TTC | 24 143,65 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical **DECIDE** de retenir l'offre de la société TAM pour un montant global de **24 143,65 € TTC**.

II.3 Renouvellement du contrat SEGILOG

Il est proposé de renouveler pour un an le contrat avec la société SEGILOG pour la mise à disposition d'un logiciel de comptabilité et une prestation d'assistance et de formation pour un montant annuel de 1 737 € H.T. pour la cession des droits d'utilisation du logiciel et 193 € H.T. pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical **DECIDE** de renouveler pour un an le contrat avec la société SEGILOG dans les conditions financières énoncées ci-dessus et **AUTORISE** le président à signer les documents administratifs.

III. PERSONNEL

III.1 Modification du poste de chargé de mission « Prévention »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention, nous avons créé un poste de chargé de mission pour accompagner ce projet par délibération n°2010-01-07 du 29 janvier 2010. Ce poste a été pourvu dans un premier temps à l'aide d'un emploi aidé (contrat C.A.E.) car le candidat retenu pouvait en bénéficier.

Il est proposé de modifier la délibération du 29 janvier 2010 afin de majorer la rémunération de cet agent sur la base des éléments ci-après : IB = 430 (IM = 380).

Ce contrat est établi en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (chargé de mission à temps complet pour une durée de trois ans).

Ce poste est financé avec le soutien de l'ADEME pour le Programme Local de Prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical **DECIDE** de modifier la délibération du 29 janvier 2010 sur la base de la rémunération suivante : IB = 430 (IM = 380).

III.2 Création d'un poste pour besoin occasionnel

Compte tenu de la nécessité d'assurer une continuité dans le programme local de prévention et des délais pour pourvoir le poste de chargé de mission « Prévention » modifié par la délibération 2012.03.11 lors de ce même conseil syndical, il est nécessaire de créer un poste pour besoin occasionnel d'une durée de 2 mois (du 15 mars au 14 mai 2012) - grade rédacteur - 3^{ème} échelon - IB = 337 (IM = 319) pour assurer la continuité de la mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical **DECIDE** de créer ce poste pour besoin occasionnel et **AUTORISE** le président à lancer le recrutement.

IV. MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Par délibération du 19 juin 2009, le conseil syndical a mis en place un règlement de collecte.

Il est proposé de modifier ce règlement sur les points suivants :

Modification du paragraphe 2.2. Matériaux recyclables ménagers

Avec l'extension des consignes de tri, la liste des matériaux acceptés est rallongée.

Modification du paragraphe 2.7. Déchets non pris en charge par le Smirgeomes

- Les DASRI sont ajoutés à la liste car ils ne sont plus pris en charge par le Smirgeomes. Ce sont les pharmacies qui doivent mettre en place leur propre réseau de collecte.
- Les matériaux contenant de l'amiante sont supprimés de la liste car il existe désormais une reprise de l'amiante en déchèterie sous conditions (présentation d'un dossier, accès réservé aux particuliers). Un point "déchets d'amiante" est rajouté au paragraphe "2.6. Déchets acceptés en déchèterie".

Modification du paragraphe 3.1.1. Bacs roulants identifiés

La règle de dotation des bacs est modifiée car le volume 60 litres n'est plus attribué. Des précisions seront apportées sur la procédure à suivre en cas de bacs brûlés.

Modification du paragraphe 3.1.2. Sacs marqués

Pour les communes ayant mis en place la redevance incitative, un usager ne peut pas cumuler le bac et les sacs marqués. De plus, la règle de dotation propose désormais un minimum et un maximum de rouleaux par an, ce qui permet une équivalence avec le nombre forfaitaire de levées pour les bacs.

La distribution aux usagers doit être encore plus stricte : un formulaire sera signé par l'usager à chaque remise de sacs. Les mairies restent chargées de la distribution des sacs auprès des usagers. Pour les communes n'étant pas en redevance incitative, la distribution est plus souple car la signature du formulaire n'est pas obligatoire.

Modification du paragraphe 3.2.1. Code couleur selon matériaux

1^{er} point : la quantité moyenne de rouleaux de sacs jaunes distribués par an et par foyer augmente à 3 rouleaux pour tenir compte des nouvelles consignes de tri.

2^{ème} point : les sacs bleus sont utilisés uniquement pour les centres-villes de La Ferté Bernard et de Savigné l'Evêque.

Modification du paragraphe 4.1. Définition de la collecte en porte à porte, accessibilité

Les dimensions des placettes de retournement sont revues pour tenir compte des nouvelles bennes de collecte du prestataire.

Les propositions pour les résidences secondaires seront revues en 2012 lors d'une étude spécifique.

Modification du paragraphe 4.2. c) Reports de collecte

Les collectes des jours fériés sont désormais systématiquement reportées au lendemain, jusqu'au samedi, pour tous les jours fériés de l'année.

En cas d'intempéries, des rattrapages sont organisés dans la mesure du possible, sans être obligatoires.

Modification du paragraphe 4.2. d) Travaux

Insertion de la procédure en cas de travaux, validée en Conseil syndical en juillet 2011.

Modification du paragraphe 4.4. Cas de surplus occasionnels d'OM

Pour les communes n'ayant pas mis en place la redevance incitative : vente d'étiquettes rouges par lot de 10.

Pour les communes ayant mis en place la redevance incitative : des sacs marqués sont vendus à la place des étiquettes rouges, par lot de 5 minimum.

Modification du paragraphe 4.6. Gestion des réclamations

La tolérance sur les sacs supplémentaires en cas de non collecte n'est plus possible dans les communes ayant mis en place la redevance incitative. Seul un rattrapage en bac est possible.

Modification de l'article 7 : Collecte des DASRI

Le service est supprimé, les professionnels doivent prendre le relais.

Modification du paragraphe 8.2 : Partenariat avec l'Association Emmaüs

Ce n'est plus l'association Emmaüs mais l'association SOS Récup.

(cf en annexe le nouveau règlement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical **DECIDE** de modifier le règlement de collecte sur les points énoncés ci-dessus.

V. INFORMATIONS DU PRESIDENT

V.1 Le point sur les collectes pendant les intempéries

Michel ODEAU fait le point sur les intempéries et les barrières de dégel.

V.2 Avancement des travaux de l'UTOM du Ganotin

Présentation d'un diaporama sur l'avancement du projet d'usine.

V.3 Stage certification ISO 14001 - CSD du Ganotin

Mlle Emilie DESLANDE est recrutée en tant que stagiaire du 10 avril au 30 septembre 2012 pour accompagner le projet de certification ISO 14 001 qui permettra de minorer le montant de la TGAP.

V.4 Dates des prochaines réunions

15/03 - Commission Prévention et communication à 17h 30

22/03 - Commission Modernisation du site du Ganotin à 17h 30

11/05 - bureau à 14h à St Calais

Prochain conseil : 1^{er} juin 2012 à 14h 30 - Salle André Courcelle (Rue de Paris - près du stade) à Connerré.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 18h30.